

### Service Eau & Assainissement

Communauté de communes Sèvre & Loire  
Centre technique communautaire  
ZA de la Sensive  
63, rue Jean Monnet  
44450 Divatte-sur-Loire

**02 51 71 75 71**

**assainissement@cc-sevreloire.fr**

# eau & Assainissement

.....  
Participation pour le  
Financement de  
l'Assainissement Collectif

[www.cc-sevreloire.fr](http://www.cc-sevreloire.fr)

**MODE D'EMPLOI**

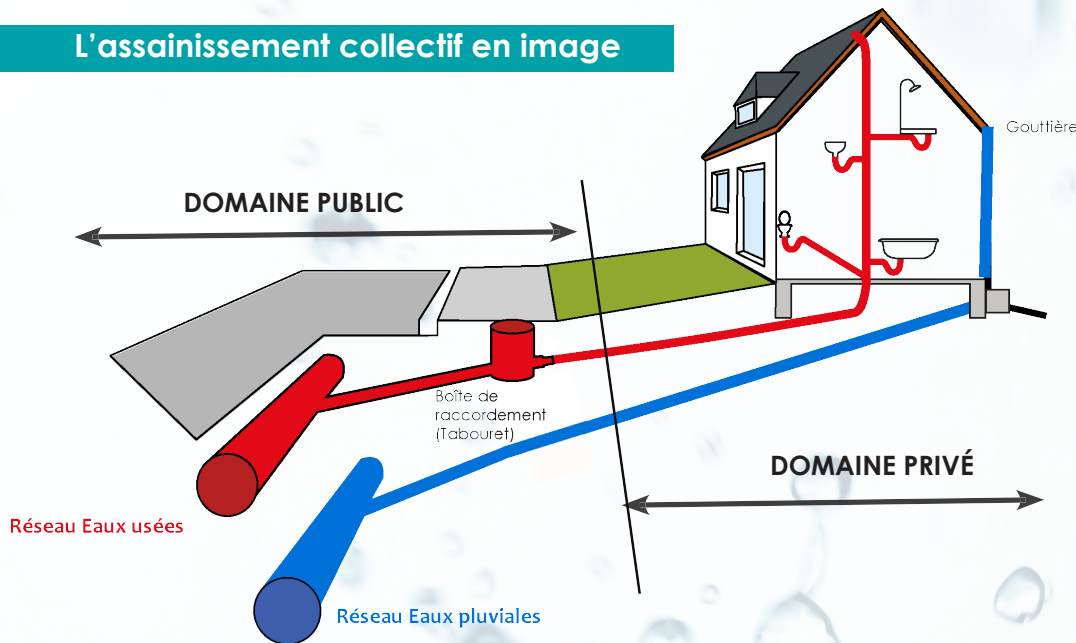
# Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE & LOIRE EXERCE LA COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.

## Qu'est ce que l'assainissement collectif ?

L'Assainissement Collectif inclut la collecte et le traitement des eaux usées domestiques (eaux de WC, de cuisine, de douche...)  
Les eaux usées de votre habitation se rejettent dans une boîte de raccordement (appelée aussi Tabouret) située sur le domaine public, puis sont acheminées vers une station d'épuration, afin d'y être traitées.

## L'assainissement collectif en image



## bon à savoir

° Les habitations situées à proximité immédiate d'un réseau d'assainissement collectif existant ont l'obligation de s'y raccorder au moment de la construction de la maison.

° Lors de la construction d'un nouveau réseau d'assainissement collectif, les habitations ont également l'obligation de s'y raccorder dans un délai maximum de 2 ans.

° Des dérogations peuvent être accordées, si votre assainissement non collectif date de moins de 10 ans et dispose d'un rapport de conformité de moins de 3 ans.

## A quoi sert la PFAC ?

La PFAC constitue un droit d'accès au réseau d'assainissement collectif. Elle contribue au financement des équipements d'assainissement collectif indispensables à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Elle permet également de contribuer au financement des travaux rendus nécessaires par l'augmentation du nombre d'usagers raccordés et au renouvellement des réseaux.

En payant cette contrepartie financière, vous accédez au réseau public d'assainissement collectif qui permet d'éviter l'installation ou la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel.

## Dans quel cas êtes vous redevable ?

Si vous habitez dans un secteur desservi par un réseau d'assainissement collectif :

- en cas de construction neuve.

- en cas, de réhabilitation d'un bâtiment ancien ou d'une extension d'habitation ou établissement nécessitant un nouveau branchement.

**Ou**

En cas d'extension d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées dans le secteur où est située votre habitation ou votre établissement.

Vous recevrez une facture du Trésor Public, dès lors que votre habitation ou établissement est raccordé au réseau collectif d'assainissement et génère des eaux usées.

## Comment elle est calculée ?

Le montant de la PFAC a été fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour tous les permis de construire déposés après le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour tous les projets d'extension de réseau d'assainissement commencés après cette date. Dans ce cas, la PFAC est fixée à 3000 € par logement ou établissement.

Pour les permis de construire ou les opérations commencées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif de la PFAC a été fixé par le Conseil Municipal du lieu de votre habitation. Les tarifs varient d'une commune à l'autre.

Cette participation est exigible dès lors que le logement est raccordé au réseau et génère des eaux usées.

Le montant de la PFAC n'est pas lié aux frais de branchement, prestation pouvant faire l'objet d'une facture distincte.

A la réception de votre facture, vous disposez d'un délai d'un mois pour procéder au règlement.

## Redevance d'assainissement

Dès que le réseau collectif est mis en service, vous aurez à payer la redevance d'assainissement mentionnée sur votre facture semestrielle d'eau potable.

Pour les logements et les établissements qui seront raccordés à l'assainissement collectif, vous n'aurez plus à régler la redevance d'assainissement individuel de 20 € / an.



# 70%

**DES HABITANTS**  
du territoire sont  
raccordés à  
l'assainissement  
collectif